

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01190
Numéro SIREN : 818 544 389
Nom ou dénomination : 79 GR

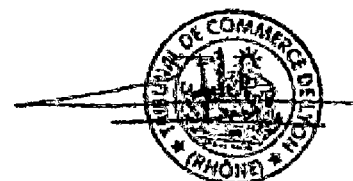
Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/018694

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/018694

Dénomination : 79 GR
Adresse : 79 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B01190
n° d'identification : 818 544 389
n° de dépôt : A2020/018694
Date du dépôt : 23/06/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/01/2020



5474127



5474127

79 GR
SAS AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
79 GRANDE RUE DE LA CROIX ROUSSE
69004 LYON
RCS LYON 818 544 389

Sur convocation du Président, les associés de la SAS 79 GR se sont réunis le vendredi 31/01/2020 à 16 h au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents tous les associés, à savoir :

Thierry RUF, propriétaire de	1 000 actions
Serge PAGAN, propriétaire de	1 000 actions

Total du nombre d'actions composant le capital	2 000 actions

Le Président rappelle que par suite des pertes constatées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/09/2019 une décision collective des associés doit être prise conformément à l'article L 225-248 sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

-le texte des projets de résolutions ;

-les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019 et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/09/2019.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte au Président de leur convocation régulière et de la mise à leur disposition des documents sociaux dans les délais légaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31/03/2019 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/09/2019, décident en application de l'article L 225-248 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt liées à la décision de continuer l'exploitation sociale.

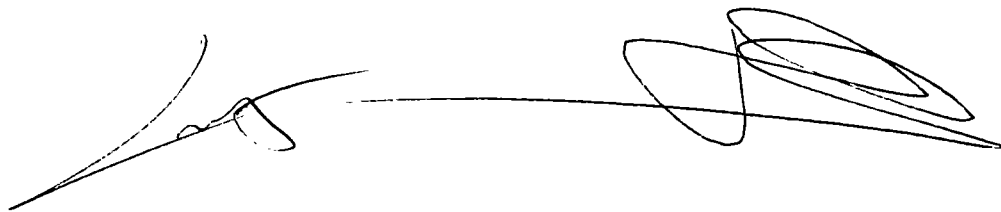
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Thierry RUF

Serge PAGAN

The image shows two handwritten signatures. On the left is the signature of Thierry RUF, which is a stylized, cursive mark. On the right is the signature of Serge PAGAN, which is more complex and includes several loops. A horizontal line connects the two signatures, suggesting they are part of a single document or act.